

1991 : SIÈGE SOCIAL, nouvelle adresse : 44, rue de Château-Landon, 75010 PARIS
PRÉSIDENT : R. POULIQUEN, 81, avenue des Sciences - 93370 MONTFERMEIL - SIÈGE SOCIAL : 21, rue des Blancs Manteaux, 75004 PARIS - C. C. P. 1844-02 Paris

N° 153 Octobre/Décembre 1990

BONNE ANNÉE !

Dans la crèche, ...c'est le réveil qui sonne. O.P. 1947 - photo Lamouret

1930



Dans le bâtiment
Nord-Sud
le dortoir des
grands garçons.



1933
La "petite classe"
de Madame Valet.



La cuisine
du temps de
"Mère Gras".

• • et d'aujourd'hui



1990

18 Novembre :
Repas traditionnel
des “anciens” de l'O.P.
à l'hôtel IBIS,
Porte de Gentilly.

Henriette et Marcel
se penchent sur
de vieux souvenirs.



Jean CAMPÉRO commente
pour ses voisins
une page du dernier
“Cempuisien”.

Très grande est la
famille cempuisienne !

Notre président
Roger POULIQUEN
écoute attentivement
notre camarade-trésorier
René MONNIER...



Phot
D.R.

ROSSIGNOLET



- 2 -

Rossignolet prends ta volée
Par les champs et la vallée
L'onde est douce et tu bois (bis)
Un gai ruisseau coule au bois

- 3 -

Rossignolet du bois sauvage
A l'absent porte un message
Et s'il souffre loin d'ici (bis)
Par toi qu'il n'ait de souci

chantée au C.E.P. en 1937.

LE CEMPUISIEN

BULLETIN DE L'ASSOCIATION DES ANCIENS ÉLÉVES
DE L'INSTITUTION DÉPARTEMENTALE GABRIEL PRÉVOST

MV

Siège social : 44, rue du Château-Landon -
75010 - PARIS -

- N° 153 -

Octobre à décembre 1990

S O M M A I R E

La Gérante : Henriette TACNET
8, rue Dalou
75015 PARIS

Les illustrations : Photos d'hier et d'aujourd'hui

JOIE ET TRISTESSE

La nuit avait déjà terminé de dissoudre le jour quand il s'est retrouvé chez lui au soir du dimanche 18 novembre dernier, après qu'il l'eût raccompagnée chez elle.

La ville, fenêtres et rues, était piquée d'innombrables lueurs et flamboiements qui le disputaient à l'obscurité. Les voitures croisaient leurs feux blancs ou rouges dans un carrousel ininterrompu. Le ciel était boursouflé de masses sombres et houleuses. Le temps, quoique incertain, était pourtant clément et doux.

Il avait, arrivés par petits groupes autour de midi à l'hôtel Ibis sis à la lisière de Paris et de Gentilly au lieudit la Poterne des Peupliers, retrouvé près de soixante-dix de ses "frères et soeurs" de l'O.P. venus comme lui participer au traditionnel repas des "Anciens".

Retrouvailles, embrassades...apéritif, le ton fut vite donné, les langues allant bon train. Ça et là perçaient les éclats de voix et de rires, les sols tendus de moquette comprimant légèrement le flot joyeux des conversations dans une atmosphère ouatée.

Dès cet instant,pourtant, il fut clair pour tous que la joie serait ternie, la double nouvelle d'un décès et d'un accident se propageant très vite de bouche à oreille. Cela eut pour effet de figer les entretiens et d'en changer le cours. - Jean Turani, gars de l'O.P. de 1933 à 1941, brusquement terrassé, au sortir d'une compétition sportive, par une crise cardiaque. Jean Turani, décédé. - Etait-il méca..., menui...? Après de nombreuses années pendant lesquelles ils avaient vécu sans nouvelles l'un de l'autre, ils s'étaient retrouvés en avril à Cempuis à l'occasion de la cérémonie annuelle d'hommage à Gabriel Prévost. Dans la grande cour nivelée et bitumée, autrefois le Parc, ils avaient touché quelques balles et aventuré quelques dribbles. Le foot ayant de toujours été la passion de Jean, il était encore capable de belles détentes. L'esprit s'arrête malgré soi. Il s'avise soudainement que le mot détente évoque tout à la fois un effort violent d'extension, shoot ou tête au foot par exemple, et le repos après l'engagement physique maximal : la mi-temps, la fin du match ! - Jean, que ne t'es-tu détendu, reposé plus souvent, qui t'eût peut-être permis d'être encore parmi nous ? Adieu Jean ! C'est promis, dans la mesure du possible nous prendrons soin de notre coeur !...

Et l'accident sérieux dont fut victime Odette Paris : une grave chute la contraignant pour de longues semaines à une rééducation délicate, après des jours et des jours de souffrance. Odette, nous te souhaitons un rétablissement définitif; de même que nous vous témoignons, à toi et Marcel, à vos enfants, petits et grands, nos affectueux sentiments cempuisiens.

Mais, et heureusement, la vie est la plus forte.

Les échanges de propos reprirent leur tour libéré, l'animation de fête recouvra ses droits, et, le repas les attendant, ils se dirigèrent,par le long couloir, vers le restaurant.

C'est une grande salle rectangulaire peinte en clair, haute de plafond, généreusement éclairée, sobre et accueillante, ses grands fenêtres, finement voilées de rideaux transparents donnant sur la rue.

Après quelques remous, mais sans heurts, sur un tempo tranquille imprimant à ce mouvement une indicible allure de danse impromptu évoluant dans les allées menant au vestiaire, aller et retour, les soixante-dix convives prirent place, par tablées de huit à dix.

Ce sera éternellement un moment de recueillement que la découverte d'une table dressée, offerte au toucher du regard. Tout y est net, précis, impeccable, présenté dans une disposition parfaite, comme une parade sur le champ limpide de la nappe : serviettes et assiettes, verres et couverts.

Et puis c'est la gaîté débondée du repas. On fait se servir sa ou ses voisines. Les cruches et les bouteilles tracent des courbes pour aller d'un verre à l'autre, qui du vin, qui de l'eau. Le récit des temps anciens croise celui de la journée d'hier. Au fait divers alterne l'anectote à laquelle succède un fugitif silence inopiné. On ne parle qu'à son voisin ou bien tous ensemble. On apprécie les plats sur lesquels on fait des commentaires élogieux entre deux rasades. Le plaisir et la joie sont souverains. Chacun goûte cette

ambiance amicale et joyeuse. Il y a beau temps que l'oeil est allumé, que les regards pétillent. La tendre et affectueuse fraternité cempuisienne irradie. Bref, on est heureux !

Pourtant, tous savaient que le bonheur de cette journée serait ombré de tristesse. Le président se lève et rend officielles les deux nouvelles évoquées plus haut. "Chers amis, si vous en êtes d'accord, Mimi et Pierre se chargeant de toutes les formalités auprès de la famille de Jean Turani, nous allons faire une collecte pour qu'une gerbe soit déposée sur sa tombe au nom de ses amis cempuisiens ". Ce qui fut fait.

Etait arrivé le moment du café. Une nouvelle fois les brouillards de la mélancolie se dissipèrent progressivement. " Tu vas chanter Marcel ! ".Il se lève aussitôt. " Marcel, une chanson ! Marcel, une chanson !" Il s'avance parmi les tables et commente ce qu'il a choisi de chanter. - " Une chanson sociale, satirique, burlesque : Le grand métingue du Métropolitain ". Il a terminé. Applaudissements. "L'Etrangère ! l'étrangère" ! Que dire ! Cette exceptionnelle rencontre de deux grands créateurs : Aragon et Léo Ferré. Cette chanson d'une sensualité tour à tour enjouée, exaltée, voluptueuse et passionnée, ce chef d'oeuvre en un mot, c'est du champagne. La fête avait vraiment repris le dessus.

Las ! Elle allait tourner relativement court. Il y eut encore quelques refrains et couplets chantés ensemble. Quelques entretiens épars autour des tables. Quelques velléités de musique qui auraient pu nous faire danser. Il y eut ce remue-ménage conduisant à la prise de photos du groupe. Puis, autant pressés par l'heure que par une sorte d'indéfinissable incertitude, un flottement impondérable qui imprégnait l'atmosphère de cette fin d'après-midi, les "soixante-dix" s'effilochèrent dans le crépuscule naissant.

...Et, comme il lui avait offert de la raccompagner chez elle en voiture et qu'elle avait accepté, ils causèrent longuement en s'enfonçant dans le ventre illuminé de Paris.

Marcel VIGNERON.

-:-:-:-:-:-:-:-

AUTOUR DU DEJEUNER ANNUEL

En cette journée du dimanche 18 novembre, nous voici en route pour le repas des Anciens de l'O.P., à l'hôtel Ibis à Gentilly. Ce cadre des plus sympathiques n'a pas failli à sa tradition autant par l'accueil que par le repas. Retrouvailles habituelles, embrassades et rigolades sont le programme des réunions cempuisiennes.

Les tables se forment par connaissance ou autres critères de regroupement propres aux gars et "quilles" de l'O.P. J'ai le plaisir d'être aux côtés de Germaine Géniole; une surprise agréable.

Vers la fin du repas, notre président Roger Pouliquen, prend la parole pour annoncer différentes nouvelles et aussi l'hospitalisation, depuis une bonne quinzaine de jours, de Mme Paris, épouse de Marcel Paris, hospitalisée à la suite d'une forte chute dans un escalier, chez elle, dans l'Oise. Notre président annonce aussi le décès de notre ami Jean Turani, à l'âge de 65 ans, survenu très brutalement . J'ai demandé, par l' intermédiaire de René Monnier, au président, l'autorisation de prendre la parole pour donner quelques détails sur le décès et de fournir quelques explications, dans la mesure du possible. René Monnier est venu nous remettre un chèque de 300 f. au nom de l'Association pour Jean Turani et les anciens ont collecté dans la salle une somme de 1.500 f.

Un coussin de fleurs et une belle plaque ont accompagné Jean Turani, au nom des anciens de l'O.P., pour ce dernier voyage. Ginette Foy et son mari et Emilienne Morel ont fait le nécessaire pour que Jean Turani soit honoré comme il se doit par ses anciens camarades.

Nous l'avons accompagné avec Violette Fonsart, Maurice Chatelain, Robert Beau, Francis Fels, Pierre Rouland, Marcel et Ginette Foy, Emilienne et Pierre Morel, jusqu'à sa dernière demeure.

./.

./.

Après ces tristes renseignements, l'esprit cempuisien reprend le dessus et notre ami et grand chanteur Marcel Vigneron nous interprète, à la demande de toute la salle :"l'Etrangère." Ensuite, tous en choeur, nous chantons la"Marche des Cempuisiens."

Nous avons eu droit aussi à une photo du groupe*, par notre photographe Maurice Chatelain. Photos terminées, les groupes se reforment et les discutions reprennent.

Petit à petit il y a dispersion; les embrassades et les "au revoir" deviennent de plus en plus nombreux. La nuit est tombée, il faut songer au retour.

Personnellement je suppose que malgré les quelques mauvaises nouvelles, il y a toujours place pour le plaisir de se retrouver, se revoir. C'est à mon avis ce qui fait la force et la continuité de la vie et de l'esprit cempuisien.

Pierre MOREL.

NDLR - * Les photos n'ont pu être remises à temps pour l'imprimerie.
Vous aurez le plaisir de les voir dans le prochain CEMPUISIEN.

-:-:-:-:-:-:-:-

BIENVENUE A CEMPUIS !

Extraits du Périodique édité par les Orphelins d'Auteuil

En pleine verdure, la Maison Marcel Callo

La Maison Marcel Callo, de Cempuis, dans l'Oise, à 105 kilomètres de Paris, à 30 kilomètres au nord de Beauvais, a ouvert ses portes en 1988. Cette année, à la rentrée, son objectif sera pleinement atteint: le Collège de la Maison Sainte-Thérèse du 40, rue La Fontaine, à Paris sera transféré totalement là-bas. Les classes de 6e et de 5e vont se voir adjoindre une 4e technologique. L'anglais et l'allemand sont enseignés. Et tous les déplacements se feront encore à partir du 40, rue La Fontaine, la première Maison d'Auteuil. Chaque semaine, les jeunes en partiront, pour y revenir le week-end.

- 105 km de Paris !!! Comme elle est loin cette maison !!! Quel mauvais prétexte pour la laisser crouler.
- L'adjonction d'une 4ème technologique ? Et les anciens ateliers de l'O.P. : mécanique, menuiserie, typographique et même, pour les "spéciaux" comme disent encore certains, le jardin, la cordonnerie. Pour les filles : la couture, le corset, le repassage et pour les filles et garçons, le secrétariat, comptabilité et sténo comprises.
- Et les fins de semaine le départ vers Paris et le retour en car.

Un lieu d'accueil vraiment approprié

Le grand intérêt de la Maison Marcel Callo, c'est que les jeunes de Paris et de sa périphérie vont enfin pouvoir "respirer".
Le cadre est très propice au travail comme à la détente, sportive surtout. Les locaux sont tout à fait adaptés à des jeunes de l'âge du collège : de 10 ans et demi, 11 ans à 16 ans.

Les infrastructures sportives, en effet, sont bien développées à Cempuis.
Les jeunes peuvent y pratiquer le football, mais aussi le tennis, le handball, le volley-ball et le basket-ball. Des salles de judo et de karaté y existent... Maintenant, grâce à un bail à long terme de la Ville de Paris, une propriété de 22 hectares, dont 5 affectés à l'enseignement, offre aux jeunes tous les loisirs de la campagne.

- Dans ce lieu d'accueil, les gars et les "quilles" de l'O.P. ne pouvaient-ils pas y respirer ?
- Les infrastructures sportives y étaient bien développées avec la pratique du football, du volley-ball, du basket-ball, de la gymnastique suédoise et des agrès, de la bicyclette et même la musique avec un orchestre de cuivres connu et apprécié dans les environs et même au delà.

./.

Retrouver son âme d'enfant

Située à l'entrée du village de Cempuis, qui compte 500 habitants, la nouvelle Maison permettra aux jeunes de retrouver leur âme d'enfant. Ils vont réapprendre à vivre avec la nature, ils seront confrontés au rythme des saisons. Rien de plus restructurant pour ces jeunes venus de milieux défavorisés, qui ont connu des situations souvent très difficiles.
Ici, dans l'Oise, les 105 jeunes attendus à la prochaine rentrée vont pouvoir vivre comme un enfant *doit* vivre.

Retrouver leur âme d'enfant !

Ils vont pouvoir vivre comme un enfant doit vivre !

Et qu'y faisions nous ? nous qui y avons passé de 4 à 16 ans ???

Que de mauvais prétextes invoqués pour dépeupler cette maison à laquelle nous sommes, envers et contre tout, toujours très attachés.

Henriette TACNET.

-:-:-:-:-:-:-:-

COMMENT J'AI CONNU L'O.P.
- suite -

... Les grands étaient très agités; je me souviens, un jour,au repas de midi, la bagarre a commencé. Je ne sais pas pourquoi mais tout valsait dans le réfectoire : assiettes, fourchettes, couteaux et même les brocs à eau. J'en ai reçu un sur la tête au moment où je me cachais sous le table. J'avais l'impression d'être de retour chez mes parents lorsque le vent des entrepôts de Bercy soufflait ! Alors messieurs et mesdames les grands vous en souvenez-vous ?

Le sifflet de monsieur Leroy ramena l'ordre et le silence et certainement des sanctions. Mais les punis remirent quelques temps plus tard la "corrida". Cette fois, à la première alerte je me suis cachée sous le table !

Mon premier NOEL à l'O.P. en 1942.

Un jour en entrant au réfectoire, mes yeux étaient tout émerveillés ! Le réfectoire s'était fait beau : des papillotes aux fenêtres, de grandes guirlandes qui allaient d'un mur à l'autre. C'était la fête !
Nous sommes allés dans une grande salle. Tout le monde était assis sur des bancs, les petits devant et les grands derrière.

J'ai entendu des grands élèves chanter accompagnés de danses. Nous, les nouveaux, nous avons joué et chanté notre première chanson apprise à l'O.P. "Jeannot lapin". Cette chanson, aujourd'hui encore, je la chante à mes petits enfants et même aux enfants que je garde lors de mon travail. Toujours les souvenirs de l'O.P. - Nous sommes allés après le spectacle au réfectoire. Nous avons eu droit à un chocolat chaud, bonbons et gâteaux. Je ne me souviens plus du jouet que j'ai reçu.

Le réfectoire est resté beau plusieurs jours. Aussi nous avons été déçus lorsque toutes les guirlandes ont été enlevées. Le réfectoire était triste et nous aussi.

Un dimanche matin de Janvier 1943.

Un cri dans la cour : - Le car est là ! - Le car est là, qu'est-ce que cela veut dire ? Je suis appelé par un grand garçon - ta maman est là - maman est là ? - mais oui. Je descends l'escalier en courant. Ma maman est avec une dame, la maman d'Harry, qui était dans le train lorsque je suis arrivé à Cempuis. Quelle joie emplit mon coeur ! Harry est déjà dans les bras de sa maman. J'embrasse ma maman.
- Oh ! la, la, quel travail pour venir. J'ai été obligée de demander un congé et par cette neige, quel travail !

Voilà tout ce dont je me souviens de cette seule visite à l'O.P. que

j'aie reçue de ma mère. Peut-être, en effet, que c'était une expédition pour elle; mais pour moi, quelle déception.

Le "caveau".

Un jour, nous nous sommes habillés en "dimanche" alors que nous étions samedi ! On se demandait bien pourquoi. Après la classe de onze heures nous avons été réunis dans la cour, mis en rangs et nous avons descendu l'escalier où se trouve la cloche pour nous rendre dans un endroit inconnu. Qu'allions nous faire par là ? Les grands nous ont donné un petit bouquet de fleurs blanches et tout le monde avait l'air triste; même les chahuteurs étaient sages ! Nous nous sommes rangés tous sur un côté de la clairière et nous avons attendu. M. Contini, le directeur, M. Leroy le surveillant général et leurs épouses sont arrivés suivis d'un groupe de personnes que je ne connaissais pas. - Voilà les anciens!- que j'ai entendu dire. Je les ai regardés.Depuis le temps que j'entendais parler d'"anciens", j'en voyais.

Beaucoup de personnes ont parlé, les grands ont chanté. Et, tout à coup une musique est tombée du toit de la petite maison. Que c'était beau ! J'ai su par la suite que c'était la fanfare qui jouait au-dessus de la sépulture de Gabriel Prévost dont nous honorions la mémoire.

C'était là le Caveau où il repose, à l'orée du bois.

(à suivre)

M.T. MENDEZ.

-:-:-:-:-:-:-:-

TRIBUNE LIBRE

13 novembre 1990.

Point de vue de Francis FELS.

Quand on est fier de Paul ROBIN, de ses idées philosophiques et pédagogiques, le Comité, dont je fais partie, ne devrait pas laisser passer des bavures ou des fausses notes comme l'AVE MARIA de Franz Schubert. Bien sûr, il n'y a que ceux qui travaillent qui peuvent faire des erreurs.

L' Ave Maria est passé comme lettre à la poste. Heureusement, notre dernier journal a redressé la barre. Je me suis régalé de bout en bout. J'aimerais savoir si d'autres cempuisiens sont d'accord avec mon "point de vue", en écrivant à notre nouveau siège social : 44, rue du Château-Landon 75010 Paris (à l'attention de Mr Roger Pouliquen).

Dans l'espoir d'une réponse, merci.

Francis FELS.

25 décembre 1990.

Première réponse.

Pauvre SCHUBERT !

S'il avait pu savoir qu'un jour une de ses oeuvres, l'Ave Maria serait considérée comme une bavure dans le "Cempuisien" (musique sans paroles)... au nom de la laïcité !

Comme il est regrettable, voire dangereux qu'un idéal mal compris devienne rapidement du sectarisme bas et mesquin.

Enfin ! qu'on le veuille ou non notre civilisation plonge ses racines dans la religion chrétienne comme d'autres dans l'Islam ou l' hindouisme C'est ainsi; notre patrimoine culturel contient un nombre incalculable de morceaux musiquaux religieux (requiem, messe en ut, chants grégoriens, magnificat, Te Deum, etc...) d'oeuvres littéraires faisant référence à la religion, de tableaux d'une valeur inestimable représentant : Christs, Stes Vierges, Madones..

Doit-on interdire Daudet parce qu'il a écrit les 3 Messes Basses, le Curé de Cucugnan ou la mule du Pape ? Tristan et Iseult, les Chevaliers

de la Table ronde qui se réfèrent à la Bible. Doit-on oublier Alésia parce que...52 avant Jésus-Christ ! Doit-on faire comme les nazis qui ont interdit les artistes juifs par antisémitisme ?

La laïcité, c'est bien autre chose. La laïcité c'est la tolérance et la diversité, c'est le respect de l'autre dans sa différence, le respect de toutes les oeuvres d'art quelle que soit leur origine. La laïcité c'est Aragon et D'Estienne d'Orves, Picasso et Léonard de Vinci, Schubert et Mozart, la Rose et le réséda.

Redresseur de barre mesure tes mots, le ridicule ne tue pas (la musique non plus) mais l'intolérance et le sectarisme, si.

Geneviève Guillard (Reignier)
Instit. laïque à Massy 91 -

-:-:-:-:-:-:-:-

Illustration de la couverture du Cempuisien : Lundi de la Pentecôte 1947.

... "Comme il n'y a plus d'hôtels à Grandvilliers, monsieur Contini a transformé le vieux gymnase de notre enfance en un dortoir un peu communautaire". On reconnait sur la photo, de gauche à droite : Georges Créteau, Pierre Dugué, André Leplan, un jeune homme (?), Jean Turani*, Henri Lambrecht, André Lamouret, Daniel Reignier, un petit garçon et Jean-Jacques Barbier.

- * Jean Turani qui vientde nous quitter si soudainement, arrivant, après une longue absence, dans la cour d'honneur de l'O.P. pour les fêtes de la Pentecôte de 1986, avouait, avec un sourire sympathique plissant ses yeux clairs : "Il fallait que je vienne, j'en rêvais la nuit - La dernière fois ? ... il y a bien quarante ans ! ... les années passent si vite !"

Cempuisiens n° 151 et 152 - En ce qui concerne les très vieilles photos d'enfants prises autour des années 30, parues dans les deux derniers numéros du Cempuisien, sachez qu'elles ont été publiées non pas pour qu'on puisse mettre un nom sur chaque visage, trop de promotions nous en séparent et pour beaucoup l'intérêt n'est pas là, mais comme un précieux souvenir à conserver au "musée imaginaire des cempuisiens" à la rubrique de la mode à l'O.P., il y a 60 ans. Malgré tout et pour faire plaisir à ceux qui désirent connaître nommément ces jeunes élèves des années 30, quoique cela n'ajoutera rien à leur connaissance, voici, ci-dessous, les noms de la plupart d'entre eux. A vous, les "anciens" de cette époque, de compléter la liste en vous penchant sur ces visages bien connus de vous jadis et qui sont encore, aujourd'hui, présents, gravés pour toujours dans votre mémoire. Sur ces 26 élèves, 7 ou 8 ont été ou sont encore sociétaires de notre "Amicale", ce qui est une très bonne moyenne :
Raymond Nègre (192.-1933) - Eugène Dehan (192.-1931) - Jean Filard (192.-1934) - Serge Bassecourt (...-1932) - André Leplan (...-1932) - Victor Brun (1931) - Henriette Brun (1929) - Camille Laurens (1934) - Eugène Cousin (1932) - Louise Cousin (1935) - Paulette Clocher (1936) - Pierrette Renesson (1938) - Albert Epivant (1935) - Ravidat Louis (1932) et son petit frère Gaston (1939) Maurice Voillot (1931) - Georges Voillot (1930) - André Massou (1935) - Jacques Massou (1932) - Solange Briat (1930), etc...

Daniel Reignier.

DE L'EDUCATION.

-:-:-:-:-:-:-:-

"La régénération sociale par l'éducation se produira-t-elle un jour ? l'oeuvre est vaste, les moyens peuvent être divers, pourvu qu'un lien commun centralise en certaine façon les idées et les énergies et les empêche de se perdre dans la masse passive dont l'inertie absorbe presque toujours sans profit les efforts individuels.

"Le siècle qui va finir n'aura point passé en vain. Il a creusé dans l'histoire un sillon que nul n'effacera. Une révolution s'est accomplie, plus profonde que celles qui bouleversent les empires : quelque chose est changé dans la manière de procéder de l'esprit humain. Aujourd'hui la science est constituée. Elle possède, désormais, son outillage, ses méthodes; elle pousse à fond ses analyses, elle bâtit de grandioses synthèses..."

C'est par ces lignes qu'a débuté le manifeste de la "Session normale de pédagogie pratique" tenue à Gand le 13 août 1893, et où l'assemblée a décidé la fondation d'une "Association universelle d'éducation intégrale", dont le siège a été provisoirement fixé à Bruxelles.

Suivent une vingtaine de pages esquissant le plan pour une éducation intégrale, déduction logique des principes de la science...

Et pour terminer :

"Des tentatives ont été faites; l'une du moins a pu être conduite jusqu'au terme, sur le champ d'expérience désormais historique de Cempuis. Là, depuis douze années, malgré les difficultés des débuts et les oppositions suscitées, l'enseignement intégral, la coordination de l'instruction et du travail manuel ont produit des fruits que tous ont pu constater, des succès qui autorisent les plus hautes espérances...."

Or, voici qu'un siècle plus tard, en 1981, Robert Debré écrit au sujet de ces belles espérances :

" Aux cours des siècles passés régnait la croyance aux sorciers, la confiance dans les charlatans, les diseurs de bonne aventure, les astrologues, les visionnaires. Au cours du XVIII° siècle et du XIX° siècle, le développement de l'esprit critique diminua leur influence et souvent on en riait. Voici qu'à présent il est de bon ton de ne pas accepter les justes méthodes, les démonstrations rationnelles et les expériences valables de la science "officielle", c'est-à-dire de la vraie science, mais de lui opposer les succès de ceux qui guérissent des maux incurables par l'imposition des mains ou l'ingestion d'une tisane bien composée. L'hypnotisme et le somnambulisme renaissent. Aux efforts difficiles de la psychologie pour acquérir les caractères d'une science, on oppose la parapsychologie et ses fantaisies. Des chimères se mêlent aux sottises. La RADIO et la TELEVISION prédisent à chacun son avenir personnel, ses difficultés d'argent, ses peines de coeur et toutes les aventures de sa vie en lui rappelant qu'il est né sous l'influence d'une constellation ou d'un astre."

"On nous dit que jamais les magnétiseurs, les radiesthésistes, les diseuses de l'avenir n'ont eu autant de succès.Que penser du masque scientifique dont se couvrent la parapsychologie et la psychocynétique pour nous raconter des histoires de cuillers et de fourchettes qui se tordent sous l'influence d'un simple regard ? "

" Comme dans toutes les basses époques, c'est la diffusion de cette crédulité qui manifeste la défaite du bon sens et de la raison. Même chez certains qui se disent ou se croient éclairés, cet appel à l'Irrationnel se propage. Point d'effort pour comprendre - il n'est pas toujours simple d'y parvenir - mais plutôt la recherche d'un refuge vers les mystères ou l'abri que procure une crédibilité qui va souvent jusqu'à la sottise.

" Quel succès pour les soucoupes volantes ! Enquêtes, interrogations de témoins, interprétations naïves remplissent parfois les colonnes des journeaux et occupent des heures d'émissions radiophoniques. "

" Certains paysans éprouvaient encore au XIX° siècle la crainte des feux follets qui dans la nuit les poursuivaient lorsqu'ils couraient autour de la Mare au Diable, alors que déjà on savait que les bulles incandescentes de gaz méthane n'avaient rien de diaboliques..."

" Ce retour vers les errements et surtout les terreurs du passé n'est pas un bon signe. "

-:-:-:-:-:-:-:-

DANS LA FAMILLE CEMPUISIENNE

- Changement d'adresse.

Madame Louis Bertin - Résidence Nungesser et Coli
95250 Beauchamp

Marcel Vigneron - 35, allée Gabriel Rabot
93300 Aubervilliers

- Naissance.

Madame Bertin, épouse de notre camarade Louis décédé, nous prie d'annoncer la naissance de son petit-fils Vivien Okonski, le 19 juin 1990.

Bienvenue au bébé, félicitations à la grand mère et aux parents.

- Nouveaux sociétaires.

André July - 4, avenue Frédéric Roustan
92600 Asnières.

Edith Zitouni - 14, rue des 4-frères Peignot
75015 Paris.

Yves Héry - 3, rue Muller
75018 Paris.

- Décès.

Jean Turani nous a quittés très brusquement le 15 novembre 1990.
Que sa maman et sa soeur trouvent ici l'expression de nos regrets et de nos sincères condoléances.

Nous avons appris aussi le décès de monsieur Desauty, ancien instituteur à l'O.P. dans les années 30.
Sincères condoléances à sa famille.

-:-:-:-:-:-:-:-

Notre combat pour que l'O.P. retrouve ses racines
(par Roger POULIQUEN Président)

Investi par un vote de principe de l'Assemblée Générale, et dont les pouvoirs ont été définis par le Conseil d'Administration du 12 avril 1988, j'ai introduit une action en justice, contre la ville de Paris, en la personne de son Maire, Monsieur Jacques CHIRAC pour : "Inéxécution des charges et obligations assortissant le legs consenti par feu Gabriel PREVOST" qu'elle avait accepté d'assumer en application du décret n°70 533 du 16 juin 1970, du Ministère de l'Intérieur.

Sur les conseils du fils de notre ami Jean-Jacques BARBIER, avocat, nous nous sommes adressé à Maitre Dany COHEN, avocat à la Cour, enseignant le droit civil à la Faculté de Paris, qui a accepté, avec beaucoup de gentillesse, de défendre la cause de CEMPUIS, telle qu'elle n'aurait jamais dut cesser d'être.

Depuis l'assignation devant le Tribunal de Grande Instance de Paris, en date du 14 juin 1989, jusqu'à ce jour diverses audiences dites de procédure, suivies de différents exposés et des conclusions des trois parties en présence (la Fondation des Orphelins Apprentis d'AUTEUIL étant assignée pour intervention forcée) sans oublier la demande reconventionnelle et l'indisponibilité de la Présidente pour raison de santé, nous ont amenés à la manifestation du Ministère Public à la diligence de la Présidente et au dépot de ses conclusions, que l'on lira ci-après.

Sans être d'accord avec elles, elles ont le mérite de bien exposer la position de chacun devant le problème soulevé et de me dispenser de reproduire l'imposante liasse de papiers correspondant aux résumés de chacune de ces audiences.

Pour éviter un nouveau renvoi de procédure, il n'a pas été donné suite à un dépot de nouvelles conclusions de la Ville de Paris, qui aura usé de tous les artifices, même de mauvaise foi, pour faire trainer l'affaire.

Les plaidoiries devraient donc avoir lieu fin janvier/début février. (La date me sera précisée) Je tacherai d'alerter ceux qui désireraient y assister.

E S P O I R S !

Roger POULIQUEN

1ère Chambre - 2ème Section

RP 54645 et 55101

Association des Anciens Elèves
de l'institution Gabriel Prévost
Me COHEN C 21
c/
LA VILLE DE PARIS
Me RENAUD A 41
LA FONDATION DES ORPHELINS APPRENTIS
D'AUTEUIL
en intervention forcée
Me MULOT-CALVINO D 911

CONCLUSIONS DU MINISTERE PUBLIC

en application de l'article 427 du N.C.P.C.

1°) Les faits : Un legs assorti de charge.

Par testament en date du 20 Août 1871 et codicille du 3 Novembre 1871, Gabriel PREVOST a institué le département de la Seine son légataire universel à charge pour lui d'affecter la totalité de la fortune du de cujus à lentretien du "plus grand nombre possible d'orphelins des deux sexes" dans l'établissement qu'il avait créé à CEMPUIS (Oise).

Selon la volonté du testateur le département s'engageait en acceptant le legs à l'employer en totalité à l'entretien et au développement de l'orphelinat de CEMPUIS afin que les fonds soient perpétuellement et exclusivement affectés à la destination spéciale que leur a affecté le disposant en prescrivant également l'inaliénabilité du domaine de CEMPUIS.

Le testateur a posé encore la condition que "l'établissement ait toujours pour directeur, instituteurs et institutrices des laïques afin que les enfants qui diffèrent du culte y soient recueillis et traités d'une façon égale et sans esprit de secte".

2°° La procédure : une action principale, une demande reconventionnelle

Estimant que la ville de PARIS venue aux droits et obligations du département de la Seine par l'effet de dispositions législatives et règlementaires portant réorganisation de la région parisienne ne respectait pas les charges assortissant le legs, l'Association des anciens élèves de l'Institution Gabriel PREVOST a assigné au principal la Ville de PARIS, et en intervention forcée la Fondation des Orphelins Apprentis d'Auteuil, en exécution des charges accompagnant le legs et en nullité de la convention de bail conclue entre les deux défendeurs en méconnaissance de la triple obligation de gratuité, de mixité et de laïcité.

La ville de Paris contestant la recevabilité de l'action et plaidant le mal fondé des prétentions de l'Association en accord avec la Fondation des Orphelins Apprentis d'Auteuil, présente une demande reconventionnelle en révision des conditions et charges du legs.

Une libéralité telle un legs peut être assortie par la volonté du disposant, désireux de soumettre les biens donnés à une affectation précise, de conditions opérant dans l'ordre extra-patrimonial ou/et de charges relevant de l'ordre patrimonial et constitutives d'obligations imposées au gratifié.

Indiscutablement en l'espèce, Gabriel PREVOST outre la condition d'inaliénabilité du domaine, a entendu grever le legs consenti à titre universel au département de la Seine, en faveur des orphelins des deux sexes qui en sont les bénéficiaires de charges, c'est-à-dire d'obligations que la Ville de Paris, le légataire, s'est engagée à respecter.

Ainsi que le fait observer l'Association défenderesse dans ses conclusions du 29 Mars 1990 (page 4) il n'y a pas coïncidence des qualités de gratifié et de débiteur de la prestation. En effet, les bénéficiaires des générosités de G. PREVOST sont les enfants orphelins, le débiteur de la prestation est la Ville de PARIS aux droits et obligations du département de la Seine.

Toute difficulté tenant à l'exécution des charges peut faire naître trois actions judiciaires de nature différente :

- une action aux fins d'exécution du legs, c'est celle qu'engage l'Association en demande dite A.A.E.I.G.P. ;

- une action en révocation du legs, hors du champ du litige ;

- une action en révision des charges, c'est l'objet de la demande reconventionnelle de la Fondation défenderesse.

A) L'action en exécution des charges du legs.

Arguant de l'inexécution des charges imposées par le legs, notamment l'obligation du maintien du triptyque de mixité, gratuité et laïcité comme principe directeur de l'Institution G. PREVOST que méconnaîtrait le bail consenti à une fondation à caractère confessionnel telle que la Fondation des Orphelins Apprentis d'Auteuil, l'Association exerce l'action aux fins d'exécution dont les deux défendeurs lui refusent l'ouverture en contestant sa qualité à agir, avant d'en critiquer le bien fondé.

- sur la recevabilité

La Fondation des Orphelins Apprentis d'Auteuil s'appuyant sur les dispositions de l'article 900-3 du Code Civil selon lesquelles seuls les héritiers du disposant ont qualité pour agir en exécution comme en révocation d'un legs, dénie cette qualité à l'Association des Anciens élèves de l'Institution Gabriel Prévost qui n'est ni héritière ni exécuteur testamentaire.

Sur ce dernier point, G. PREVOST avait désigné F. BUISSON comme son exécuteur testamentaire , celui-ci est décédé et en vertu de l'article 1032 du Code Civil ses pouvoirs ne se transmettent pas à ses héritiers.

Reprenant la même argumentation mais visant plus particulièrement l'article 900-2 du Code Civil, la Ville de PARIS conclut à l'irrecevabilité de la demanderesse faute de qualité pour agir.

Arguant de sa mission statutaire : "aider et guider dans la vie les élèves sortant de l'Institution", mais encore "continuer l'oeuvre de solidarité entreprise par le département de PARIS", dans le droit fil des objectifs fixés par le testateur qu'elle a vocation à faire respecter, l'Association créée en 1905 par le Conseil Général de la Seine et désignée par arrêté municipal du 20 Février 1978 comme membre de la Commission Administrative qui a remplacé le Comité de patronage institué par G. PREVOST pour s'assurer que les fonds légués ne soient pas détournés de leur destination s'estime investie de mission de continuer l'oeuvre de solidarité selon les principes définis par son créateur. Elle fait valoir qu'à ce titre et au nom du respect de ces principes elle a qualité pour agir.

En outre, elle invoque les principes généraux gouvernant l'action en justice consacrés dans l'article 31 du Nouveau Code de Procédure Civile, et fonde la recevabilité de son action sur l'intérêt légitime au succès de ses prétentions.

Rassemblant les anciens élèves de l'Institution, l'Association allègue qu'elle constitue un groupement des personnes désignées par le testateur comme étant les bénéficiaires du legs, et qu'à ce titre, comme tous les bénéficiaires, elle a un intérêt légitime à voir respecter la volonté du testateur.

L'article 31 disposition d'ordre procédural général restreint cependant l'ouverture de l'action au cas où la loi désigne elle-même les sujets investis du droit d'agir.

Sommes-nous dans le cadre général ou dans la réserve ?

Les actions en exécution, révocation et révision des charges assortissant les legs s'inscrivent dans le droit des libéralités et l'on sait que le droit français "entretient une atmosphère de vigilance et de suspicion autour des dispositions à titre gratuit", au nom de l'intérêt public. En effet ces dispositions ne mettent pas seulement en jeu des intérêts privés mais bien souvent l'intérêt général, qui se trouve concerné au nom de l'ordre public économique "en matière de révision des charges et conditions grevant les legs".

C'est pourquoi la révision judiciaire relève de la matière communicable au Ministère Public.

Aux termes de l'article 900-2 du Code Civil l'action en révision appartient au seul gratifié, à l'exclusion des héritiers du disposant. Les héritiers sont seuls désignés par le législateur dans l'article 900-3 pour défendre à l'action en révision, (à la réserve de l'intervention en tant que partie principale ou partie jointe du Ministère Public). Ce texte précise que l'action peut être formée également par voie reconventionnelle à l'action en exécution ou en révocation que les héritiers du disposant ont introduite. Ce texte semble donc investir de la qualité pour agir en exécution ou en révocation les héritiers et les seuls héritiers du disposant.

Or bien que se prétendant héritiers moraux de G. PREVOST, les membres de l'Association ne sauraient revendiquer cette qualité d'héritiers.

N'est-ce pas une interprétation trop stricte du texte ?

A raison de l'intérêt manifeste qui s'attache à l'exécution de la charge le bénéficiaire de celle-ci apparaît fondé à engager une procédure afin d'exécution contre le gratifié ? On peut alors souscrire à cette énonciation de l'Association dans ses conclusions : "les bénéficiaires d'un legs avec charges ont un intérêt légitime à voir respecter la volonté du testateur et à agir dans ce but à l'encontre du légataire grevé".

En revanche peut-on suivre cette même Association lorsqu'elle prétend regrouper les personnes désignées par le testateur comme étant les bénéficiaires du legs ?

G. PREVOST a créé une institution et a désigné comme bénéficiaire de sa générosité les enfants en détresse.

L'Association A.A.E.I.G.P. création postérieure au décès du disposant, émanation du Conseil Général de la Seine, poursuit une finalité voisine de celle de l'institution, mais qui se situe en aval de l'objet social de celle-ci.

Il n'y a pas coïncidence, mais seulement complémentarité dans les missions statutaires des deux organismes.

Cette complémentarité autorise-t-elle pour autant l'Association à agir aux lieu et place des héritiers ou du bénéficiaire expressément désigné ? Discutable.

La participation de l'Association à la commission administrative succédant au comité de patronage initial à raison de son objet limité de surveillance financière ne suffit pas à considérer ce groupement associatif comme titulaire du droit, à caractère patrimonial, d'agir aux fins de respect de l'exécution de charges assortissant un legs.

- Quant au fond :

L'Association prétend qu'en confiant la gestion de l'établissment de CEMPUIS à la Fondation des Orphelins Apprentis d'Auteuil, institution catholique privilégiant les valeurs chrétiennes et accueillant uniquement ou principalement les garçons, la ville de Paris a méconnu les charges imposées par G. PREVOST et, notamment les principes directeurs à leur base : mixité, gratuité et laïcité.

Les deux défenderesses co-contractantes d'un bail emphytéotique portant sur le domaine de CEMPUIS non encore régularisé contestent tout atteinte à ces trois principes et concluent au maintien de l'établissement dans son affectation initiale, et par conséquent au mal fondé de la demande.

Les parties étant contraires en fait, le Tribunal s'il déclare recevable l'action de l'A.A.E.I.G.P. puisera dans les pièces versées à la procédure les éléments de preuve nécessaires à sa conviction.

B - La révision des conditions et charges imposées au legs.

La Ville de Paris après avoir, non sans une certaine contradiction apparente, soutenu qu'elle a respecte la volonte du testateur, sollicite du Tribunal une adaptation des charges, et par voie reconventionnelle demande la révision de la charge sous la forme de la suppression des obligations de mixité, gratuité et laïcité.

Demande en révision qualifiée d'irrecevable, et de mal fondée par l'Association, défendeur à la demande reconventionnelle.

- la procédure de la révision judiciaire

+ le demandeur:

L'action appartient au gratifié, qu'il soit bénéficiaire de la générosité ou débiteur de la prestation. La Ville de PARIS présentant, comme précédemment indiqué, cette dernière qualité.

+ le défendeur :

L'article 900-3 du Code Civil désigne les héritiers pour répondre à une demande en révision. Eux seuls bénéficient du monopole de la défense qu'elle que soit la forme procédurale : voie d'action principale ou voie reconventionnelle.

En l'espèce les héritiers, légitimes continuateurs de la pensée donc des volontés du défunt, n'ont pas été attraits à l'instance.

En cas de doute sur l'existence et l'identité de certains des héritiers, le législateur a prévu que l'action devait être dirigée en même temps contre le ministère public.

Enfin faute de connaissance d'héritiers, cette action doit être de même dirigée contre le ministère public.

La nature contentieuse (encore que cela soit discuté) de la demande impose le respect du contradictoire.

Il appartient au demandeur reconventionnel soit de mettre en cause les héritiers, soit de justifier de l'incertitude sur le plan de la connaissance ou de l'existence d'héritiers et alors d'appeler à la cause le Ministère Public.

Formalité légale indispensable, disposition d'ordre public. En effet dépassant le cadre de simples intérêts privés, l'action engage l'intérêt général puisqu'elle a pour finalité de modifier un montage économique par un nouvel équilibre.

L'importance de l'intérêt général explique la disposition de l'alinéa 3 de l'article 900-3 qui donne à la révision un caractère communicable.

Le non-respect de ces dispositions constitue une fin de non-recevoir.

Cependant le ministère public est présent à la procédure, non pas à la diligence de la partie mais à celle du Tribunal.

Cette présence assurant le respect de la formalité légale substantielle;

- la publicité de la demande.

Le décret du 19 Octobre 1984 a organisé la publicité de l'action en révision prévue par les articles 900-2 à 900-5 du Code Civil. Qualifiée de provocatoire, cette mesure est destinée à faire connaître à tout intéressé le projet par le gratifié de voir modifiées les charges et conditions, et de lui permettre le cas échéant de s'y opposer. Cette mesure préalable a donc pour utilité d'alerter d'éventuels héritiers.

Dès lors que les héritiers n'ont pas été appelés dans l'instance, cette publicité trouve sa nécessité.

La publicité de la révision a un caractère obligatoire.

Faute de l'avoir mise en oeuvre, la Ville de Paris ne saurait être déclarée recevable dans sa demande reconventionnelle en révision.

Est-il besoin d'aller au delà et de franchir cet obstacle procédural majeur pour apprécier le bien fondé de la demande ? Et se livrer alors à une analyse portant sur les changments de circonstances dans l'ordre patrimonial essentiellement, c'est-à-dire l'altération des conditions objectives de l'exécution de prestation imposée par la charge, sur le caractère de difficulté extrême ou de dommage sérieux qui s'attache à l'exécution.

Ceci relève de l'Office du juge qui exerce un contrôle de l'opportunité de la révision, et qui dispose du pouvoir de modifier conditions ou charges dans l'esprit de la volonté du disposant.

Le Ministère Public ne le pense pas et invite le Tribunal à une grande vigilance procédurale.

Jean-C... ...
1er ... ...

LA " MAISON " DE CEMPUIS.
-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

- 1881 -

...

CONDITIONS D'ADMISSION

Conformément aux intentions du fondateur, Mr Prévost, l'orphelinat est exclusivement réservé aux enfants des deux sexes du département de la Seine. (Mr Prévost destinait bien son établissement aux deux sexes, mais aux deux sexes élevés séparément. Et en effet, avant 1880, fillettes et garçons vivaient chacun de leur côté.)

Sont considérés comme orphelins du département de la Seine :
Les enfants des deux sexes, orphelins de père et de mère ou de l'un deux seulement, et dont les parents comptent au moins deux années de domicile dans ce département.

Pourront être seuls admis les enfants de quatre à dix ans particulièrement bien doués et aptes par leurs qualités physiques, morales et intellectuelles, à profiter de l'éducation spéciale donnée dans l'établissement.

Les demandes d'admission doivent être adressées à Mr le Préfet de la Seine (direction des Affaires départementales, 1re division, Ier bureau) avec des renseignements de nature à faire juger de la valeur des candidats et des circonstances que peut invoquer la famille pour obtenir leur admission :

Noms et prénoms des candidats, date et lieu de naissance, lieux qu'ils ont habités, écoles qu'ils ont fréquentées, avec date et certificats des instituteurs.

La direction des Affaires départementales de la Préfecture de la Seine enregistre les demandes, se fait présenter les candidats, les soumet à la visite d'un médecin, s'entoure de tous les renseignements possibles, en un mot établit le dossier de chaque candidat pour être soumis à l'examen de la Commission administrative.

Les parents ou tuteurs des enfants admis devront prendre l'engagement écrit de rembourser au département le montant des frais de séjour de leurs enfants à l'établissement, dans le cas où ils voudraient les retirer avant l'âge de seize ans accomplis.

Les parents ou tuteurs n'ont rien à fournir aux enfants : l'établissement fournit tout.

Séjour des élèves. Les garçons et les filles de l'orphelinat, élevés en commun, s'instruisent quotidiennement suivant leur âge et leur avancement, dans les sept classes comprises depuis la classe maternelle jusqu'au cours complémentaire composé des élèves ayant leur certificat d'études; ils développent leur habilité manuelle en s'exerçant, jusqu'à leur treizième année et d'après un roulement établi, aux divers travaux d'agriculture, de jardinage, de ferme et à chacun des métiers, au nombre d'une quinzaine, enseignés à l'Orphelinat.

A l'âge de treize ans, les élèves, d'après leurs goûts et leurs aptitudes, se spécialisent dans l'apprentissage d'un métier et simultanément dans la préparation des examens pour les divers diplômes de l'enseignement primaire ou pour l'entrée aux diverses écoles spéciales : normales d'instituteurs, d'agriculture, d'arts et métiers, de commerce, etc. Ils apprennent, en outre, la musique vocale et instrumentale, la gymnastique, etc.

Sortie normale des enfants de l'orphelinat. Les enfants dont la conduite et le travail auront été tout à fait satisfaisant recevront à leur sortie de l'orphelinat, à leur seizième année, outre les diplômes conquis aux examens, un certificat d'apprentissage ou de fin d'études destinés à faciliter leur placement.

Ces mêmes élèves trouveront aide et assistance fraternelles auprès de leurs anciens camarades de la " Société amicale des anciens élèves de l'Orphelinat ", patronnée et subventionnée par le Conseil Général de la Seine.

Relations des familles avec les élèves de l'orphelinat. Dès leur arrivée à l'Orphelinat, les élèves écrivent à leurs parents, tuteurs ou protecteurs, pour leur donner de leurs nouvelles et leur faire part de leurs premières impressions; les professeurs font les lettres des enfants qui ne peuvent écrire eux-mêmes.

Une correspondance régulière est établie, tous les deux mois, entre les enfants et les familles; les lettres des enfants sont accompagnées d'un bulletin résumant les notes de santé, de conduite, de travail classique et de travail manuel.

Les lettres des enfants sont affranchies aux frais de l'Orphelinat.

Les parents, tuteurs ou protecteurs reçoivent en outre gratuitement tous les deux mois le " Bulletin de l'Orphelinat ", petit journal de 16 pages in-8°, imprimé par les enfants; ce bulletin donne des nouvelles générales et fait connaître le genre d'instruction et d'éducation adopté à l'Orphelinat.

Les parents écrivent quand ils veulent aux enfants ou à la Direction; ils sont priés de toujours mettre leur adresse sur les lettres qu'ils envoient et de faire savoir immédiatement leur changement de domicile quand il y a lieu, fût-ce par simple envoi de carte de visite, sous bande affranchie à 1 centime, indiquant la nouvelle adresse. Les négligences à cet égard sont la source de désagréments nombreux.

A l'époque des vacances, les enfants (qui ne quittent jamais leurs maîtres) sont conduits aux bains de mer, à Mers près du Tréport, où ils séjournent dans une maison louée et aménagée pour eux; ils font en outre de nombreuses excursions et même de petits voyages.

Visites. Les parents, tuteurs ou protecteurs qui ont des enfants élevés à l'Orphelinat Prévost peuvent les visiter aux époques de leur choix. Ils reçoivent deux fois par an des bons pour billets de demi-place dus à la bienveillance de la Compagnie des chemins de fer du Nord en adressant une demande au Directeur de l'établissement autant que possible une quinzaine de jours avant le moment où ils désirent utiliser ces bons. Le Directeur leur envoie en même temps un imprimé donnant les indications nécessaires pour le voyage, départ des trains, itinéraires. Les parents qui viennent à l'Orphelinat sont admis à voir leurs enfants tous les jours de onze heures à six heures du soir dans le parloir ou dans la cour.

Le dimanche, les enfants sont généralement autorisés à passer la journée entière avec leurs parents.

Les visiteurs trouveront la nourriture à l'Orphelinat moyennant 75 centimes par repas.

-:-:-:-:-:-

Circulaire adressée aux candidats qui se présentent aux situations vacantes à l'Orphelinat Prévost (avril 1883)-

En réponse générale aux candidats qui se présentent pour les situations vacantes à l'Orphelinat Prévost, le Directeur à l'honneur de fournir les renseignements suivants :

Un instituteur à ses débuts ou à peu près sera proposé aux appointements de 1.200 francs avec nourriture, logement, éclairage, blanchissage; une institutrice à ceux de 1.000 francs. C'est là un minimum susceptible d'augmentation notable si l'on réussit bien, ou même immédiatement en présence des talents, et de titres spéciaux.

Les candidats doivent être bien pénétrés de l'idée que les situations à l'Orphelinat n'ont rien de comparable à celle d'une école d'externes. Il ne s'agit point de donner une petite portion de son temps et d'être dans les intervalles dégagé de tout souci et de toute responsabilité. Les maîtres de notre Orphelinat doivent se considérer comme formant une association d'adultes, dont chacun a autant de devoirs et pas plus de liberté que le père ou la mère de la plus nombreuse famille. Pour accepter ces situations, il faut vraiment trouver du bonheur à vivre au milieu des enfants et non seulement de les instruire en classe, mais surtout à s'occuper sans cesse de leur éducation morale et physique, à table, pendant les récréations diverses; il faut prendre plaisir à jouer avec eux. C'est une oeuvre à laquelle il faut se livrer, ne disons pas avec dévouement - le Directeur et les excellents collaborateurs dont il a eu le bonheur de s'entourer sont trop ravis de cette existence pour parler de sacrifice - mais avec un entrain qui ne se lasse jamais. Il faut savoir se mettre avec joie à toute besogne, et au milieu de la variété des occupations, se reposer d'un travail par un autre, guider les enfants dans les travaux classiques, intellectuels, manuels, artistiques, champêtres, dans les services d'ordre et de propreté, et savoir toujours les entraîner par l'exemple.

Parlant des qualités de l'instituteur agriculteur, voici ce que disait en 1868 l'interprète de l'oeuvre Prévost : " Il faut qu'il sache tenir la charrue et la plume; aucun travail ne doit lui paraître trop pénible ou répugnant; il faut qu'il donne l'exemple aux élèves. Il ne faut pas qu'il soit un monsieur; le père doit percer partout et toujours. Travailler, jouer, manger avec eux, être au milieu d'eux presque toujours, partager leurs peines et leurs plaisirs, voilà sa vie, voilà sa tâche... L'Orphelinat n'est pas seulement une école, mais une famille et surtout une famille..."

Ceci dans l'Orphelinat agrandi comme nombre, comme but, comme moyens, doit être la règle de tous les éducateurs.

Comme il est désirable que les personnes entrant à l'Orphelinat aient le vif désir d'y passer leur existence, le genre de vie y a été rendu le plus agréable possible, et doit s'améliorer encore par la collaboration de tous.Musées, bibliothèques, jardins, fêtes fréquentes avec chants, musique instrumentale, jeux gymnastique, grandes excursions, viennent fournir un excellent emploi des loisirs de tous.

Dans le même but la préférence serait donnée à titre égal à un couple marié, notamment quand la femme est institutrice. Toutefois les femmes d'instituteurs ayant les qualités de bonnes mères de familles actives, laborieuses, trouveraient également à l'Orphelinat un emploi avantageux de leur temps, et les célibataires, hommes ou femmes, ne sont pas rejetés a priori.

La situation toute spéciale de l'Orphelinat oblige le Directeur à prier les candidats de lui dire bien nettement, mais en toute confidence, s'ils ont des attaches religieuses, s'ils sont absolument dégagés de goûts particuliers, boissons, tabac, etc.

Par suite du nombre considérable des demandes, les candidats sont aussi priés de donner les détails les plus circonstanciés, leur âge, celui de leur femme, de leurs enfants, services, brevets, matières facultatives, spécialités diverses dans les lettres, les sciences, les arts, les métiers, copie ou extraits de certificats s'ils en ont, indication de références.- Une note détaillée sur les vues particulières qu'ils peuvent avoir sur l'éducation dont il s'agit serait utile au Directeur pour l'aider à choisir pour le plus grand bien de l'Orphelinat les sujets à présenter à l'Administration.

Les candidats peuvent être assurés que leurs démarches resteront inconnues de tous, excepté des personnes qu'ils indiqueront comme références

et encore ces références ne seront utilisées que pour les candidats déjà presque agréés.

Cette note est accompagnée d'un imprimé qui fera connaître des détails intéressants sur l'Orphelinat.

Le Directeur de l'Orphelinat Prévost,
Paul ROBIN.

Cempuis (Oise), avril 1883.

-:-:-:-:-:-:-



TOUTE VOTRE ATTENTION

- S'IL VOUS PLAIT - MERCI

La réunion annuelle aura lieu le 20 janvier 1991.

Vous recevrez sous peu la circulaire.

Le Comité